

NOTE

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS

DU MARDI 09 NOVEMBRE 2021

1 – ASSISES ENR GERS –

Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers avait posé comme condition auprès de la Chambre d'Agriculture, pour le partage des frais, que la parité entre représentants du monde agricole et représentants des collectivités soit respectée.

La condition a été pleinement satisfaite, c'est pourquoi nous proposons au bureau de valider la présentation au comité d'une prise en charge financière pour moitié de l'évènement.

L'enveloppe financière est estimée à un peu moins de 10.000 euros de participation pour le Syndicat Départemental d'Energies du Gers, comprenant les supports média, l'animation, le buffet etc.... Cette participation sera versée si le comité l'autorise, à la Chambre d'Agriculture sur présentation des justificatifs.

Dans un deuxième temps, une restitution du bilan des ateliers sera effectuée et le débat sera lancé pour définir les perspectives et les actions à lancer pour prolonger ce partenariat autour des Energies Renouvelables afin de présenter ensuite un programme d'actions au comité syndical.

2 – ENR ADOUR –

Le projet ENR ADOUR peut être estimé à 120 millions d'euros d'investissement avec la nécessité de mobiliser 18 millions d'euros de fonds propres.

Le projet ENR ADOUR se réalisera par tranche.

Si on considère une première tranche d'équipement de 60 M€ (proposition de l'AMI), il faudra 9 millions d'euros de fonds propres soit 4,5 millions d'euros pour les partenaires.

Le comité de pilotage propose de retenir deux scénarios d'actionnariat : 7,5 % pour chaque SDE et 10,5 % par SEM Régionale (total 51 % part publique) ou si l'IA rentre dans le capital alors 7,5 % pour chaque SDE, 7,5 % par SEM Régionale et 6 % pour l'Institution ADOUR (total 51 % de part publique). Il est rappelé que l'actionnariat de SERGIES est dans chaque cas de 49 % (règle de l'AMI).

Le second scénario aurait le mérite de permettre aux Conseils Départementaux de rentrer dans l'actionnariat du projet via l'Institution ADOUR.

Le capital de la Société mère serait de 50 K€ afin de lui permettre d'assurer les charges de fonctionnement en attendant l'émergence des projets photovoltaïques. Notre part serait donc de 3750 € pour la capitalisation de la Société mère (SA).

Quand la première tranche de projets sortira, il faudra créer une Société fille de la SA, qui sera une Société de projets et il faudra alors l'alimenter en fonds propres pour financer la première tranche rattachée à cette Société fille.

Nous devons donc mobiliser 7,5 % des fonds propres depuis notre budget, soit 675.000 euros.

Pour rappel, la loi nous autorise à mobiliser 550.000 euros (5% du fonctionnement de 11 M€).

Comme la probabilité que la totalité des projets ne sortent pas pour la première tranche est très élevée (contraintes sur certains lacs) on devrait passer. Mais pour la seconde tranche nous serons coincés. Il faudra alors impérativement créer une Société d'Economie Mixte afin de s'affranchir de la contrainte réglementaire associée à notre statut d'EPCI et pouvoir investir à la hauteur des besoins.

Cette deuxième tranche ne devrait pas émerger avant 3 ou 4 ans, ce qui nous laisse du temps pour s'organiser.

Il convient donc d'envisager ensemble, soit la création d'une Société d'Economie Mixte dont le but est de financer des Sociétés pour produire des énergies renouvelables mais dans ce cas, la question est avec qui et comment ? Ou alors, une autre piste possible serait de rentrer dans une Société d'Economie Mixte existante.

Le Lot-et-Garonne serait partant pour travailler avec nous, ils ont construit un outil pour travailler avec le monde agricole, ce qui pourrait être compatible avec nos orientations.

Le débat est ouvert, l'orientation donnée par le bureau pourrait être présentée en comité syndical dès 2022.

*_*_*_*_*_*